

STATUTS Fédération des Elus Ecologistes

Titre 1: Objet et composition de la Fédération

Article 1 : Il est formé entre les élu-e-s, adhérant aux présents statuts et acceptant les termes de la Charte jointe une association à but non lucratif sous la dénomination Fédération des Elus Ecologistes. Les élu-e-s peuvent se regrouper en associations locales, départementales ou régionales qui doivent être agréées par le conseil d'administration et respecter les règles de fonctionnement

de la Fédération. Le siège social de la Fédération est fixé à Paris.

Article 2 - La durée de la Fédération est illimitée.

Article 3 : L'objet de la Fédération est de faciliter par tous les moyens appropriés l'action de ses élu-e-s et sa valorisation.

Dans cette perspective, la fédération :

- 1 - assure l'information et la formation de ses adhérent-e-s et l'échange d'expériences entre eux.
- 2 - concourt à la diffusion des idées développées par la Charte.
- 3 - coordonne les actions nationales décidées par la Fédération et soutient les actions menées par d'autres dès lors qu'elles sont cohérentes avec la Charte.

Article 4 - La Fédération se compose de personnes physiques et morales. Les personnes physiques peuvent être membres actifs, membres associés membres donateurs ou membres d'honneur. Les membres actifs acquittent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, eux seuls ont un droit de vote. Les membres associés sont les personnes intervenant pour et dans les collectivités locales, en particulier les collaborateurs d'élus. Les membres donateurs versent une somme dont le montant et la fréquence du versement sont laissés à leur choix. Les membres d'honneur sont nommés par le Bureau et ne sont astreints à aucune cotisation. Les personnes morales participent à la vie de l'association sans droit de vote. Elles acquittent une cotisation selon un barème arrêté par le Conseil d'Administration.

Article 5 : L'adhésion à la Fédération suppose l'acceptation préalable des présents statuts et la signature de la charte de la Fédération.

L'admission des membres est prononcée par le bureau. Lequel, en cas de refus, fait connaître à l'intéressé le motif de sa décision.

L'intéressé peut faire appel de ce refus devant la Commission des Conflits constituée de quatre membres désignés sur proposition du bureau par le conseil d'administration de l'association. ■

La qualité de membre se perd par :

- 1 - Démission écrite adressée au Président.
- 2 - Radiation prononcée par le bureau dans le cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les 3 mois qui suivent sa date d'exigibilité. En cas de non-paiement de la cotisation et paiement tardif, l'adhérent ne récupère ses droits de vote que trois mois après la date de règlement effectif.
- 3 - Exclusion pour faute grave décidée par le Conseil d'Administration par un vote secret à la majorité des 2/3, après que l'intéressé ait pu s'expliquer.
- 4 - Exclusion pour appartenance à une autre association d'élus absente de la liste adoptée par le Conseil d'Administration.
- 5 - Suspension immédiate, en instance de décision, en cas de procédure judiciaire pour faute grave.

Titre 2 : Administration et fonctionnement

Article 6 - Assemblée Générale -A.G

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois tous les 2 ans, sur convocation du Conseil d'Administration adressée par écrit 8 jours ouvrables à l'avance.

L'Assemblée Générale adopte son ordre du jour sur proposition du bureau. Elle élit son Conseil d'Administration. Elle contrôle l'activité de la Fédération par un vote sur le rapport moral et le rapport financier, présentés respectivement par le-la Président-s et le-la Trésorier-e.



Elle définit la politique de la Fédération.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des personnes présentes ou représentées. Un membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre muni d'un bon pour pouvoir. Le nombre de pouvoir par mandataire ne peut être supérieur à trois, le sien inclus.

Une Assemblée Générale A.G. Extraordinaire peut être convoquée à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, l'AG Extraordinaire se tient dans les deux mois après que la demande, valide, ait été transmise au Bureau.

Article 7 : Toute décision comportant une modification des statuts est du ressort d'une A.G. Extraordinaire. Les décisions y sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 8 : Nul ne peut se réclamer de la Fédération sans mandat de celle-ci. La Fédération s'interdit de participer en tant que telle à toute consultation électorale.

Article 9 : La Fédération des Elus Ecologistes a la capacité à ester en justice.

Article 10 : Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres, au moins, et de 25 membres, au plus. Il est représentatif des diversités d'élus qui composent la Fédération.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux ans à la majorité des présents ou représentés et sont rééligibles. Les modalités de vote sont fixées par le Règlement Intérieur.

Pour être éligible au Conseil d'Administration, il est nécessaire d'envoyer un acte de candidature au Bureau 4 jours ouvrables avant l'AG.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président. Il adopte l'ordre du jour proposé par le Président au début de séance. Ses compétences sont les suivantes :

Il administre la Fédération, prépare le budget, met en application les vœux de l'AG.

Il définit les lignes directrices de la politique de la Fédération.

Il rédige le Règlement Intérieur de la Fédération et le soumet à l'approbation du Bureau.

Les décisions du CA sont prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées. Les délibérations sont inscrites dans un registre et signées par le Président et le Secrétaire après adoption par le Bureau.

Article 11 : le Bureau.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un-e Président-e, un-e vice-Président-e délégué-e à l'organisation, un-e vice-Président-e chargée des relations avec les collaborateurs élu-es, un-e secrétaire et un-e trésorier-e. Il désigne, en tant que de besoin.

Le bureau assure la gestion courante de la Fédération.

Il informe régulièrement le Conseil d'Administration des décisions prises.

Le-la Président-e ou son représentant sont chargés de représenter la Fédération dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Titre 3 : Les ressources

Article 12 : Les ressources de la Fédération se composent des :

1 - Cotisations annuelles.

2 - Subventions accordées par les collectivités de droit public ou privés agréés par le Bureau.

3 - Règlements des formations organisées par la Fédération.

4 - Les études et recherches faites pour des tiers publics ou privés agréés par le Bureau.

5 - Dons et legs et de toute autre ressource permise par la Loi.

Article 12 : le montant de la cotisation annuelle est fixée par l'AG Ordinaire.

Article 13 : L'exercice social débute le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de la même année.

405
Bureau


Titre 4 : Dissolution

Article 14 : La dissolution de la Fédération peut être prononcée par une A. G. Extraordinaire à la majorité des deux tiers des personnes présentes ou représentées à condition que les deux tiers des membres soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans le mois qui suit : Celle-ci délibère valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'actif et les biens de la Fédération sont attribués à une ou plusieurs associations poursuivant des buts semblables.

Statuts déposés le 1^{er} Août 1996 et modifiés le 24 Août 2000 et le 21 Décembre 2003

Le Président Yves PIETRASANTA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Pietrasanta', is written over the printed name of the president.

99

PRÉFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

Sous-Direction Administrative

1^{er} BUREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSOCIATIONS
 RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATIONS

Conformément à l'article 3 du Décret du 16 août 1901

N° D'ORDRE 96/002894
 N° DE DOSSIER 00126575
 P

M ONSIEUR YVES PIETRASANTA
 demeurant 14 PLACE MERYL PONTJADE 34140 MEZE
 se présentant en qualité de **PRESIDENT**
 de l'association dénommée: **FEDERATION DES ELUS ECOLOGISTES**

*Ce dernier numéro devra être modelé
 dans toutes les communications
 adressées à la Préfecture de Police.*

a déclaré le 21/05/2004
 que des modifications ont été apportées par cette association:

au bureau
 à la composition du Conseil d'Administration
 aux statuts

~~au siège social~~

au siège social qui sera désormais
 247 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS
 ancien siège:

25 RUE MELINGUE 75019 PARIS
 Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt des modifications ou
 changements apportés dans l'association sans préjuger en quoi que ce soit sa légalité.

Paris, le 16/09/2004

Aux termes du Décret du 16 août 1901 (art. 6 et 11), les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, sont transcrits sur un registre tenu au siège de toute association déclarée: les dates des récépissés relatifs aux modifications et changements sont mentionnés au registre.

Toutes les modifications introduites dans le fonctionnement d'une association qui comportent une modification au contenu de la première insertion doivent faire l'objet d'une insertion rectificative publiée au Journal Officiel dans la même forme.

POUR LE PRÉFET DE POLICE,
 Le chef de bureau,



Nadine BRACONNIER



26, rue Desaix / 75727 PARIS CEDEX 15 (FRANCE)

www.journal-officiel.gouv.fr

Tél : 01 40 58 76 47 Fax : 01 40 58 76 47

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS RELIES

PIETRASANTA YVES
FEDERATION DES PLUS ECOLOGISTES
14, PLACE MARYS-POULADE

44140 MEZE

8

A CETTE FACTURE Tel : 01.40.58.76.47
A SON REGLEMENT Tel : 01.40.58.76.47
Codification: 141335 81 1Vos Références
0400391335 2480410K du 25 09 04

RÉF. ARTICLE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	REM	PRIX NET
17104/0039	J.O.ASSOCIATION No 0039 DE 2004	1	0,75	100%	0,00
60012	PUBLICATION MODIFICATION ASSOCIATION	1	27,57		27,57

ATTENTION LE JOURNAL PUBLIANT VOTRE ANNONCE
VOUS EST ADRESSE PAR ENVOI SEPARÉ.

** RETROUVEZ VOTRE ASSOCIATION **
** SUR INTERNET : **
** www.journal-officiel.gouv.fr **

MONTANT FACTURE 27,57
Exonéré de TVASi vous avez déjà réglé ne tenez
pas compte de cette facture

RESTE A PAYER 27,57

REGLEMENT A RECEPTION

NUMERO DE FACTURE A RAPPELER : 5216939L

Notre RIB	code banque	code guichet	numéro de compte	clé
RDF	30001	00064	10110090182	88

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU REGLEMENT
PAR CHEQUE DATE ET SIGNENUMERO DE FACTURE: 5216939L
DU 27 09 2004
RESTE A PAYER: 27,57€